

**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: français

### **NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD**

#### HAÏTI

Par une communication de sa Mission permanente, datée du 8 octobre 1998, Haïti a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après.

Conformément à l'Accord sur les ADPIC: Articles 3, 4 et 5 combinés à l'article 63:2 et à la Décision du Conseil des ADPIC du 21 novembre 1995 (IP/C/2), le Ministère du commerce et de l'industrie a l'honneur de notifier à l'OMC ce qui suit:

- le Décret du 9 janvier 1968 sur les droits d'auteur, d'œuvres littéraires, scientifiques et artistiques, accorde aux ressortissants d'un État lié par les mêmes Conventions internationales qu'Haïti un traitement identique à celui octroyé à ses ressortissants;
- la loi du 17 juillet 1954 sur les marques de fabrique, amendée par celle du 15 juillet 1956 et le Décret du 28 août 1960, accorde le même traitement aux ressortissants des États liés à la Convention de Washington, à l'Arrangement du 14 avril 1891, aux pays unionistes que celui octroyé à ses ressortissants;
- la loi du 14 décembre 1922 sur les brevets d'invention, de patentes, de dessins et modèles industriels, ne fait aucune différence entre les nationaux et les étrangers;
- la Convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle;
- la Convention de Paris pour la protection de la propriété intellectuelle du 20 mars 1883, adhésion à l'Acte de Stockholm (1967), avec effet au 3 novembre 1983;
- la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques;
- l'Arrangement de Lisbonne du 31 octobre 1958, concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international;
- la Convention pour la protection des brevets, patentes, dessins et modèles, conclue le 20 août 1910 à Buenos Aires;

- la Convention de Santiago du Chili pour la protection des marques de fabrique, de commerce, d'agriculture et des noms commerciaux de 1923;
  - la Convention générale interaméricaine de Washington pour la protection des marques et la protection commerciale de 1929.
-